

négociations collectives se poursuivent pendant qu'on travaille. Ce bill porte en fait sur deux syndicats: le syndicat des débardeurs et celui des manutentionnaires de grains du port de Vancouver. Je tiens à souligner que les manutentionnaires de grains sont engagés dans des espèces de négociations collectives depuis le 30 novembre dernier. Ceci montre combien de temps ils ont continué à travailler sans avoir signé de convention.

Il est intéressant de se remémorer les différends de travail qui ont surgi au Canada en 1971. Mon intention n'est pas de parler des négociations collectives en général mais du problème de l'intervention du gouvernement dans le but de s'assurer que le travail se poursuit pendant les négociations collectives. D'après une étude, on a perdu 152,000 jours-homme à cause des grèves et des lock-out dans les secteurs placés sous la juridiction du gouvernement fédéral en 1971. Ceux qui sont engagés dans le commerce des céréales ont connu une grève d'environ huit semaines dans les ports du Québec. En réalité, la grève du port de Montréal était illégale, mais le ministère du Travail n'a pas cru bon intervenir. Maintenant, le ministre du Travail (M. O'Connell) intervient juste trois semaines après le début d'une grève sur la côte ouest. Je ne puis que remercier la démocratie du fait que les élections approchent, car les élections poussent les gouvernements à l'action. En période d'élections, les gouvernements semblent être plus conscients de leurs responsabilités.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a parlé des usines de granulés de luzerne. Il y en a plusieurs dans ma circonscription, et leur produit est en grande demande sur le marché international. Il est certain que la fermeture du port de Vancouver leur nuit, ainsi qu'à tous les agriculteurs des provinces des Prairies.

Il importe que nous examinions toute la question de l'intervention du gouvernement: quand doit-il intervenir et quand ne le doit-il pas. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré il y a quelque temps à Vancouver que le gouvernement avait donné le droit de grève à ces travailleurs, qu'ils devraient pouvoir faire la grève et que les événements devraient suivre leur cours. Maintenant, à la veille des élections, il se rend compte soudain qu'il doit agir. J'espère que les citoyens des provinces des Prairies et du Canada en général savent qu'il agit seulement à cause des imminences des élections et non pas à cause d'une opinion bien ancrée.

J'en suis venu à cette conclusion parce que le Parlement a adopté le 7 juillet certains amendements au Code canadien du travail. Un de ces amendements donne au gouvernement, lorsqu'on prévoit une grève ou un arrêt de travail durant l'intersession, le pouvoir de décider qu'il y a urgence nationale; le gouvernement pourrait ainsi agir sans appeler le Parlement. Cette mesure législative n'a pas encore été proclamée, ce qui vous donne une idée des opinions bien arrêtées du premier ministre. Nous avons ici un bon exemple de pragmatisme à l'œuvre: on affronte les crises une après l'autre, à mesure qu'elles surgissent.

Le premier ministre ne s'inquiète pas de la crise qui sévit dans les provinces des Prairies, mais plutôt des élections imminentes. Il ne s'inquiète pas des expéditions de grains qui ont pu être annulées. Cette grève, qui dure depuis le 7 août, a retardé l'envoi d'environ 38 millions de boisseaux de grain. Le 29 août, environ 35 navires attendaient leur chargement dans le port de Vancouver. Le premier ministre se rend compte soudain que le temps est venu de déclencher des élections. Il lui faut donc agir, non pas pour sauver l'agriculteur de l'Ouest, mais plutôt pour essayer de sauver sa peau sur le plan politique.

Au point où en est l'évolution de la négociation collective, les gouvernements devraient avoir le droit d'intervenir lorsqu'il s'agit de denrées qui sont d'intérêt national. Aucune disposition dans ce sens n'a été prévue dans les modifications au Code du travail du Canada. Le premier ministre n'a pas déclaré comme l'a fait le président des États-Unis au moment où il exhortait à l'adoption d'un bill ouvrier au Congrès:

A ceux qui prétendent que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans la négociation collective, la brève réponse à donner est que, dans le cas qui nous occupe, la négociation collective a jusqu'ici échoué et cela de façon lamentable depuis 15 mois.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les préposés à la manutention du grain négocient depuis le 30 novembre dernier. Le président Nixon a ajouté:

J'estime moi aussi qu'en règle ordinaire le gouvernement ne devrait pas s'ingérer dans la négociation, mais lorsque celle-ci est interrompue et qu'il y va de la santé et de la sécurité de la nation nous, qui détenons les rênes du pouvoir, n'avons pas le droit de détourner la tête.

Il parlait de la grève des débardeurs dans les ports de la côte ouest des États-Unis. Il a ajouté ce qui suit:

Faisons en sorte que cet arrêt de travail dans les ports de la côte ouest soit le dernier. Le Congrès doit agir immédiatement afin de mettre fin à la grève et adopter en toute diligence une loi visant à prévenir les grèves paralysantes.

Ce bill qui ne sera en vigueur que jusqu'au 1^{er} janvier 1973, ne nous offre rien d'analogue. Nous devons même nous demander si une grève à l'égard de laquelle aucune solution satisfaisante n'a été proposée sera réglée avant le 1^{er} janvier. Je ne le pense pas. Certes, les grévistes et l'association des employeurs maritimes s'intéresseront vivement aux prochaines élections pour voir quel parti l'emportera. Imaginons que les élections aient lieu le 30 octobre. Il s'écoulera bien deux semaines avant que le gagnant ne soit connu, et deux autres avant que les ministres actuels ne déguerpiissent. Le pays ne saurait donc être doté d'un nouveau gouvernement avant le début de décembre, et nous serions déjà à l'époque des fêtes de Noël et du Jour de l'An.

• (1650)

Toute cette affaire pourra évidemment être examinée quand elle passera en comité plénier, mais j'aimerais que le ministre du Travail et le premier ministre ainsi que tout le cabinet envisagent de reporter l'échéance du 31 décembre 1972 au 31 janvier ou au 28 février 1973. Tous les partis de cette Chambre sont d'accord pour dire que les négociations collectives ont échoué et que tout le monde a hâte d'adopter ce bill. Aujourd'hui, pendant la période des questions, le ministre du Travail a admis qu'il savait que la Maritime Shipping Association était disposée à faire une nouvelle offre aux débardeurs; il a pourtant dit que les négociations avaient échoué. Il doit avoir une certaine perspicacité pour en arriver à cette conclusion et penser que le gouvernement doit intervenir.

Comme nous avons des preuves que les négociations collectives avec les travailleurs au terminus de Vancouver avaient débuté le 30 septembre 1971, nous pouvons en conclure qu'il y a eu rupture. Lorsque nous nous rendons compte du temps qu'il faut pour que de telles négociations donnent des résultats, comment pouvons-nous, en tant que dévoués législateurs, adopter une telle mesure et nous attendre qu'elle profite aux Canadiens? Je ne puis la laisser devenir loi avant d'avertir la Chambre et le pays que le 1^{er} janvier 1973 ne représente pas une date appropriée lorsque nous songeons aux cultivateurs de l'Ouest du Canada de même qu'au mouvement des grains.